



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/894
S/1996/203
18 mars 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquantième session
Points 28 et 112 de l'ordre du jour
LA SITUATION EN BOSNIE-HERZÉGOVINE
QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante et unième année

Lettre datée du 12 mars 1996, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'Autriche

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint les résultats de la Table ronde internationale sur les droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine, tenue à Vienne les 4 et 5 mars 1996, à savoir : le résumé et les conclusions du Président, l'Ambassadeur Rohan, Secrétaire général aux Affaires étrangères de l'Autriche, ainsi que les conclusions et recommandations formulées par le Groupe de travail I (protection des droits de l'homme : surveillance et présentation de rapports), présidé par Mme Peggy Hicks, du Bureau du Haut Représentant, et par le Groupe de travail II (restauration des droits de l'homme), présidé par M. John Shattuck, Sous-Secrétaire d'État à la démocratie, aux droits de l'homme et au travail des États-Unis d'Amérique. Sont également jointes la liste des rapports de situation et des autres documents fournis par des organisations gouvernementales et non gouvernementales ainsi que la liste des participants.

La Table ronde a rassemblé quelque 200 experts et délégués - représentant le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine et des groupes locaux s'occupant des droits de l'homme et de la paix, des organismes d'exécution, des gouvernements intéressés et des organisations non gouvernementales internationales - afin d'examiner des mesures concrètes permettant d'appliquer les dispositions de l'Accord de paix de Dayton relatives aux droits de l'homme.

La Table ronde avait pour objet de mettre en lumière les aspects de l'Accord de paix relatifs aux droits de l'homme et de leur donner le poids voulu. Elle a formulé un certain nombre de recommandations afin de faire en sorte que les organisations internationales, notamment par l'intermédiaire du nouveau Centre de coordination pour les droits de l'homme du Bureau du Haut Représentant, surveillent de manière coordonnée et efficace la situation des droits de l'homme et présentent des rapports à ce sujet. En outre, elle a mis au point les éléments d'un programme international d'aide à la restauration des institutions et du respect des droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine. Il s'agit là d'une tâche énorme, aussi bien pour les parties que pour la communauté



internationale. Nous espérons que les recommandations tout à fait concrètes de la Table ronde seront mises en oeuvre par tous les intéressés dans leurs domaines de responsabilité respectifs.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 28 et 112, et du Conseil de sécurité, et le mettre à la disposition de la Commission des droits de l'homme à sa présente session.

L'Ambassadeur

(Signé) Ernst SUCHARIPA

Annexe

TABLE RONDE INTERNATIONALE SUR LES DROITS DE L'HOMME
EN BOSNIE-HERZÉGOVINE

Vienne, 4 et 5 mars 1996

Résumé et conclusions du Président
L'Ambassadeur Albert Rohan,
Secrétaire général aux Affaires étrangères de l'Autriche

La Table ronde a offert l'occasion sans précédent de rassembler tous ceux qui s'occupent de l'application des droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine : organismes d'exécution, gouvernements intéressés, ONG internationales et, surtout, représentants de la Bosnie-Herzégovine - représentants du Gouvernement et de groupes locaux s'occupant des droits de l'homme et de la paix. Son but essentiel consistait à mobiliser au niveau international l'attention et l'appui nécessaires à l'accomplissement des tâches découlant de l'Accord de paix de Dayton dans le domaine des droits de l'homme.

Les droits de l'homme en tant que pierre angulaire

La Table ronde a réaffirmé que la promotion et la protection des droits de l'homme constituaient une pierre angulaire de la mise en oeuvre de l'Accord de paix. Les droits de l'homme sont intrinsèquement liés à tous les autres éléments du processus de paix : nos tâches communes consistant à rapatrier les réfugiés et les personnes déplacées, à préparer des élections libres et régulières et à édifier une paix durable dépendent pour beaucoup des progrès fondamentaux réalisés dans le domaine des droits de l'homme. Les mesures à prendre exigent un effort considérable de la communauté internationale. La Table ronde a noté les activités entreprises jusqu'ici par les organismes d'exécution sous la coordination générale du Haut Représentant. Les participants ont accueilli avec une satisfaction particulière la création du Centre de coordination pour les droits de l'homme et ont noté que tous les organismes d'exécution s'engageaient à coopérer pleinement et à coordonner leurs activités dans ce cadre.

Responsabilité primordiale des parties

En même temps, la Table ronde a souligné que le rôle de la communauté internationale consistait à compléter et à appuyer les engagements pris par les parties. C'était aux parties elles-mêmes qu'incombait au premier chef de veiller à mettre en oeuvre toutes les parties de l'Accord de paix, en en suivant la lettre aussi bien que l'esprit. La Table ronde a donc noté avec satisfaction que les représentants des parties, dans leurs déclarations liminaires, avaient clairement reconnu cet engagement. Il a été souligné à cet égard qu'il fallait :

- Traduire dans la loi et dans la pratique les normes en matière de droits de l'homme inscrites dans l'Accord de Dayton;

- Créer rapidement les institutions des droits de l'homme prévues dans l'Accord de paix de Dayton;
- Assurer un pouvoir judiciaire et des forces de police solides et indépendants, fondés sur la primauté du droit;
- S'engager clairement à édifier une société ouverte fondée sur un régime démocratique;
- Assurer la liberté des médias.

Nécessité d'instaurer la confiance

Il est nécessaire de faire régner la confiance parmi la population. Dans ce contexte, la Table ronde s'est félicitée du rôle que jouaient les groupes locaux s'occupant des droits de l'homme et de la paix, qui constituaient la pierre angulaire d'une société civile forte et dynamique. Ces groupes sont essentiels pour garantir durablement le respect et la sauvegarde des droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine. Ils bénéficient donc des efforts déployés par la communauté internationale dans le domaine des droits de l'homme, tout en y participant à titre de partenaires égaux. La Table ronde a bien marqué la nécessité de renforcer les liens et les réseaux entre eux, ainsi qu'avec la communauté internationale dans son ensemble. Il est tout aussi important que les autorités de la Bosnie-Herzégovine coopèrent étroitement avec les ONG locales.

Contraintes de temps et de ressources

L'application de l'Accord de Dayton, y compris ses dispositions concernant les droits de l'homme, est soumise à des contraintes extrêmement fortes en matière de temps et de ressources. Ces contraintes posent un problème particulier pour tous ceux qui participent au processus d'exécution et exigent que les maigres ressources disponibles soient utilisées le plus judicieusement possible. Il importe à cette fin d'assurer une coordination efficace, de tirer parti des synergies et d'éviter les doubles emplois.

Le double rôle de la communauté internationale

Les représentants des organisations internationales ont décrit leurs tâches comme ayant essentiellement un double aspect :

- D'une part, assurer une présence internationale effective et suffisamment importante pour veiller au respect des droits de l'homme et fournir des moyens d'action appropriés;
- D'autre part, fournir une aide et des conseils aux institutions bosniaques s'occupant des droits de l'homme ainsi qu'aux responsables des réformes juridiques et de l'administration de la justice.

Ces tâches ont été étudiées de près dans les deux groupes de travail, présidés l'un par Mme Peggy Hicks, du Bureau du Haut Représentant, et l'autre

par M. John Shattuck, Sous-Secrétaire d'État à la démocratie, aux droits de l'homme et au travail des États-Unis d'Amérique.

Amélioration de la surveillance et de la présentation de rapports

La Table ronde a examiné de près les moyens permettant de renforcer la collaboration des organismes d'exécution et d'appuyer d'une manière générale le Haut Représentant et son bureau. Les participants ont placé de grands espoirs dans les activités du Centre de coordination pour les droits de l'homme en tant qu'organe centralisateur et structure de coordination pour assurer l'exécution efficace des tâches à accomplir. Un grand nombre de propositions ont été faites en ce qui concerne les activités du Centre. La Table ronde a demandé en particulier que les mesures suivantes soient prises :

- Déployer rapidement tous les éléments d'une présence internationale chargée de surveiller les droits de l'homme;
- Prévoir la formation appropriée du personnel international;
- Définir clairement la répartition des tâches en fonction des avantages comparatifs;
- Établir de bonnes relations de travail fondées sur la volonté de coopérer et d'assurer la coordination des activités afin d'éviter l'inefficacité et les doubles emplois;
- Tenir pleinement informée la communauté internationale au moyen de rapports réguliers, complets et publics;
- Élaborer des stratégies claires et efficaces afin de prendre des mesures face au non-respect des parties et aux violations concrètes des droits de l'homme, y compris par l'entremise de l'IFOR et des organes internationaux compétents. Il a été jugé nécessaire de créer un mécanisme d'alerte bien défini. Les observateurs des droits de l'homme devraient non seulement détecter et "comptabiliser" les violations commises, mais aussi aider à redresser la situation et à régler les problèmes, si possible au niveau local. Une présence internationale - qu'elle soit civile ou militaire - ne doit en aucune manière se cantonner dans le rôle de "témoin silencieux".

Restauration des droits de l'homme

Par ailleurs, la Table ronde a souligné la nécessité de se concentrer sur la restauration durable des droits de l'homme et sur la fourniture d'une assistance pour renforcer les institutions locales qui s'occupent de ce domaine. Il s'agit notamment :

- D'élaborer un programme d'assistance pour la restauration des droits de l'homme;
- De lancer une campagne d'éducation et d'information afin que la population soit consciente de ses droits et des nouveaux mécanismes

créés dans le domaine des droits de l'homme conformément à l'Accord de paix;

- D'accorder un appui aux médias indépendants et aux ONG locales.

La subordination aux droits de l'homme

De nombreux participants ont souligné la nécessité de fournir une assistance dans le domaine de la reconstruction économique et sociale. Dans ce contexte, les participants ont réaffirmé, à l'intention des parties, qu'il existait un rapport étroit entre les progrès accomplis dans le domaine des droits de l'homme et l'appui que la communauté internationale était prête à apporter à la reconstruction et au relèvement économique et social. Les obligations des parties à l'égard des droits de l'homme consistent notamment :

- À appliquer intégralement l'annexe 6 de l'Accord de paix;
- À coopérer pleinement avec les organismes d'exécution;
- À coopérer pleinement avec le Tribunal.

Prise en compte des violations des droits de l'homme commises dans le passé

Les participants ont souligné que la justice et la paix ne pouvaient régner que si les violations des droits de l'homme commises dans le passé étaient prises en compte comme il convient et leurs auteurs traduits en justice. Ils ont souligné l'importance des travaux du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Il a été également souligné qu'il ne fallait pas oublier la situation globale des droits de l'homme et les problèmes qui n'avaient pas été résolus dans ce domaine sur l'ensemble du territoire de l'ex-Yougoslavie.

Nécessité d'échanger des informations et d'assurer leur transparence

Les débats de la Table ronde ont constamment fait ressortir la nécessité d'améliorer les échanges d'informations et leur transparence. La diversité des participants à la Table ronde ainsi que les documents et les exposés liminaires qui ont été présentés ont beaucoup contribué à définir plus clairement et à faire mieux comprendre les divers mandats et activités entrepris dans le domaine des droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine. Le Haut Représentant et les organismes d'exécution ont pu ainsi faire utilement connaître aux États intéressés leurs structures et leurs stratégies d'ensemble en matière des droits de l'homme, et renforcer aussi leur propre coordination.

Perspectives d'avenir

J'espère que ces deux journées ont pu contribuer à créer un cadre international nouveau et élargi pour les droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine et faciliter l'accomplissement des tâches quotidiennes au Siège et sur le terrain. J'estime que nos débats ont permis d'éclaircir un certain nombre de questions et de nous rapprocher d'une démarche cohérente et commune à l'égard de nos activités visant à assurer la mise en oeuvre intégrale des dispositions de l'Accord de paix de Dayton relatives aux droits de l'homme. J'espère que tous

les participants retourneront à leurs activités en étant prêts à contribuer à l'application de nos recommandations et conclusions. Je vous encourage tous, en tant que représentants de la communauté des droits de l'homme, à maintenir des contacts étroits dans la poursuite de vos travaux et je promets que l'Autriche continuera à faire tout son possible pour faciliter l'accomplissement de vos tâches importantes.

TABLE RONDE INTERNATIONALE SUR LES DROITS DE L'HOMME
EN BOSNIE-HERZÉGOVINE

Vienne, 4 et 5 mars 1996

Groupe de travail I

Protection des droits de l'homme : surveillance
et présentation de rapports

Conclusions et recommandations

Le Groupe de travail I a été chargé d'examiner les nombreux problèmes complexes que soulève la multiplicité des organismes appelés à surveiller la mise en oeuvre des dispositions de l'Accord de Dayton relatives aux droits de l'homme, y compris les structures de surveillance, les normes et procédures en matière de rapports et la coordination des mesures à prendre à l'égard des violations des droits de l'homme. Le Groupe de travail s'est penché avant tout sur les moyens concrets permettant d'accroître l'efficacité des activités concernant la protection des droits de l'homme. Étant donné qu'il comprenait plus de 70 personnes représentant des organisations internationales, des ONG et des gouvernements, il a eu quelque difficulté à formuler des recommandations spécifiques qui reflètent la diversité de ses membres. Quoi qu'il en soit, les conclusions suivantes traduisent bien les points fondamentaux qui sont ressortis de ses débats.

Coordination

L'un des thèmes essentiels a porté sur la nécessité d'assurer une coordination efficace et active de la surveillance et de la protection des droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine. Étant donné la multiplicité des organisations concernées et la diversité de leur mandat, l'accent a été constamment placé sur le rôle primordial de la coordination. En conséquence, le Groupe de travail est parvenu à la conclusion suivante :

- Il est essentiel de coordonner les activités de surveillance des droits de l'homme et de présentation de rapports dans ce domaine et les organismes intéressés s'engagent à prendre les mesures concrètes nécessaires pour appuyer les efforts de coordination.

La décision du Haut Représentant d'établir au sein de son bureau un Centre de coordination pour les droits de l'homme a été accueillie avec une vive satisfaction. Le Groupe de travail a également examiné les diverses tâches que devrait accomplir le Centre. Plus particulièrement, il a suggéré que le Centre soit chargé de :

- Centraliser l'information, y compris les rapports sur la situation fondamentale des droits de l'homme et les renseignements concernant les activités des organisations qui s'occupent de ce domaine;
- Présenter, régulièrement et en temps opportun, des rapports publics sur l'évolution de la situation dans le domaine des droits de l'homme,

/...

en sus des évaluations périodiques du Haut Représentant concernant le respect des droits de l'homme;

- Accorder un appui aux institutions nationales des droits de l'homme et aux ONG;
- Présenter une évaluation générale des capacités et des besoins en matière de surveillance des droits de l'homme, si possible d'ici à la fin de ce mois, de façon à pouvoir mettre en oeuvre rapidement des stratégies visant à éliminer les lacunes et les doubles emplois.

Afin d'aider le Centre à accomplir ces tâches, il a été également recommandé que toutes les organisations s'occupant de la surveillance des droits de l'homme s'engagent à :

- Mettre en place des systèmes de présentation de rapports qui permettent au Centre d'avoir en temps opportun un tableau global des informations recueillies par les observateurs de ces organisations ainsi que des activités de celles-ci;
- Fournir des ressources, y compris le personnel voulu, pour faciliter la coordination;
- Prendre les mesures voulues, autant que possible conformément à leur mandat, pour éliminer les lacunes dans les informations ou examiner les questions présentant un intérêt particulier pour le Centre;
- Aider, dans le cas des organisations qui disposent de systèmes informatisés, à établir les formulaires recommandés ainsi qu'une base de données à l'intention du Centre.

Surveillance des droits de l'homme

Dans le domaine de la surveillance, le Groupe de travail a fait les recommandations suivantes :

- Les organismes de surveillance devraient faire appel aux compétences existantes, tout en s'efforçant d'adapter leurs méthodes à la situation;
- Les organismes de surveillance et le Centre de coordination pour les droits de l'homme devraient accorder une attention particulière à l'évolution des tendances des violations des droits de l'homme, en se concentrant notamment sur le rapport entre les manquements au respect des droits politiques et civils et le respect des droits économiques, sociaux et culturels;
- Il conviendrait de définir clairement les buts et objectifs de la surveillance et de formuler les activités spécifiques permettant de les réaliser. Cette mesure est particulièrement importante du fait que la surveillance doit en fin de compte permettre de faire cesser

les violations des droits de l'homme afin de rétablir la confiance dans l'appareil des lois;

- Les organismes de surveillance et de coordination devraient collaborer étroitement avec les ONG et les organismes locaux des droits de l'homme afin de mettre en commun leurs informations et leurs compétences;
- Les organismes de surveillance devraient s'attacher à appliquer au sein de leurs équipes le principe de l'égalité entre les sexes;
- Les activités de surveillance risquent d'avoir besoin, pour leur sécurité, de l'appui des militaires et de la police, bien que ce soit aux parties qu'il incombe au premier chef, conformément à l'Accord de paix, d'assurer la liberté d'accès et de mouvement;
- La communauté internationale doit veiller à ce que des mécanismes soient en place pour surveiller et signaler les manquements au respect des droits de l'homme commis par les organismes de surveillance eux-mêmes.

Présentation de rapports sur les droits de l'homme

Le Groupe de travail a fait les recommandations suivantes concernant la présentation de rapports sur les droits de l'homme :

- Les observateurs des droits de l'homme devraient utiliser des modes de présentation normalisés de façon à pouvoir établir une base de données informatisée au Centre de coordination pour les droits de l'homme;
- Les observateurs des droits de l'homme devraient recevoir une formation poussée concernant les normes de présentation des rapports et leur application;
- Les informations sur les droits de l'homme recueillies par le Centre devraient être rendues publiques et communiquées en particulier au Rapporteur spécial et à l'expert chargé des personnes portées disparues;
- Tout en faisant droit aux demandes de confidentialité, les rapports sur des violations spécifiques devraient être soumis à la Commission des droits de l'homme (au Médiateur ou à la Chambre) ou, selon qu'il convient, à la Commission des réfugiés et personnes déplacées; à leur tour, ces organes devraient informer le Centre des mesures prises dans des cas d'espèce.

Formation

Le Groupe de travail a également fait les constatations suivantes :

- Il est essentiel de former les observateurs des droits de l'homme et les cours de formation devraient être complets. Le fait de ne pas

consacrer le temps nécessaire à la formation non seulement diminuera l'efficacité des activités de surveillance, mais risquera également de mettre des vies en danger;

- La formation initiale devrait être organisée le plus rapidement possible et devrait être suivie d'une formation continue pendant toute la durée de la mission de surveillance;
- Le mandat des organismes de surveillance doit être clairement défini afin d'assurer une formation efficace;
- Il est recommandé que la formation ait lieu sur le terrain afin de réduire au maximum la durée d'absence du service et qu'elle corresponde le plus possible au contexte particulier dans lequel les tâches de surveillance sont accomplies;
- En vue d'élaborer et d'exécuter les programmes de formation, les organisations internationales devraient collaborer avec les ONG et les organismes locaux des droits de l'homme, y compris les organisations s'occupant tout particulièrement des groupes vulnérables, y compris les réfugiés, les femmes et les enfants.

Mesures prises à l'égard des violations des droits de l'homme

Le Groupe de travail a fait les recommandations suivantes en ce qui concerne les mesures prises à l'égard des violations des droits de l'homme :

- Les organismes de surveillance devraient faire connaître au Centre de coordination les mesures qu'elles ont prises à l'égard des violations des droits de l'homme afin que toutes les organisations soient informées et puissent collaborer à la mise au point de mesures cohérentes et concertées dans ce domaine;
- Lorsqu'ils prennent des mesures à l'égard des manquements au respect des droits de l'homme, les organismes de surveillance devraient, selon qu'il convient, faire appel à la Commission des droits de l'homme et au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie;
- L'IFOR devrait, dans la mesure du possible en conformité avec son mandat, signaler les violations des droits de l'homme observées par son personnel et assurer l'appui et la sécurité nécessaires aux activités de surveillance; au besoin, les demandes d'assistance logistique adressées à l'IFOR pourraient être acheminées par le Centre de coordination pour les droits de l'homme;
- Les mesures prises à l'égard des violations des droits de l'homme devraient être multiformes et comporter des appels aux autorités locales ainsi qu'aux autorités supérieures, selon qu'il convient. Les informations faisant état de violations graves devraient être portées à l'attention des parties et de la communauté internationale, y

compris par l'entremise des organisations internationales pertinentes (OSCE, ONU, Conseil de l'Europe), afin que des mesures puissent être prises.

TABLE RONDE INTERNATIONALE SUR LES DROITS DE L'HOMME
EN BOSNIE-HERZÉGOVINE

Vienne, 4 et 5 mars 1996

Groupe de travail II

Restauration des droits de l'homme

Conclusions et recommandations

Prenant acte de l'engagement des parties de respecter de la manière la plus stricte les droits de l'homme et de coopérer sans réserve avec le Tribunal pour les crimes de guerre,

Soulignant la nécessité de s'employer concrètement à mettre en oeuvre intégralement l'Accord de paix sous tous ses aspects,

Reconnaissant qu'il importe que la communauté internationale apporte en temps utile son assistance aux parties pour les aider à mettre en place des institutions et à élaborer des programmes concernant les droits de l'homme,

Prenant acte de l'appel lancé conjointement par le Haut représentant, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et le Conseil de l'Europe tendant à réunir des fonds pour mettre en oeuvre les dispositions relatives aux droits de l'homme et autres dispositions de l'Accord de paix,

Considérant qu'il est nécessaire que ces institutions fonctionnent de manière compatible avec ce qu'ont convenu les parties, à savoir la formation d'un État unique constitué de deux entités placées sous un régime de gouvernement fédéral,

Réaffirmant que la communauté internationale n'est disposée à engager des ressources financières que dans la mesure où les parties remplissent les engagements pris en vertu de l'Accord de paix et, en particulier, respectent rigoureusement les droits de l'homme et coopèrent sans réserve avec le Tribunal pour les crimes de guerre,

Réaffirmant que l'IFOR est prête à s'employer à assurer un environnement sûr pour toutes les missions et activités concernant les droits de l'homme, dans le cadre de ses principales responsabilités et dans les limites des ressources disponibles,

Soulignant la nécessité du déploiement complet en temps opportun du Groupe international de police pour contrôler et former la police locale,

Notant l'importance du rôle des institutions non gouvernementales, en particulier des associations locales, pour la promotion des droits de l'homme et l'édification de la société civile,

Notant aussi la nécessité d'adopter une approche régionale globale à l'égard des droits de l'homme,

/...

Confirmant la nécessité d'une forte présence internationale, ainsi que d'institutions efficaces concernant les droits de l'homme, dans toute la Bosnie-Herzégovine, y compris dans la Republika Srpska,

Réitérant qu'il est indispensable que les parties participent activement à la formation d'une culture respectueuse des droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine,

Le Groupe de travail II convient qu'il faut :

- A. En ce qui concerne l'assistance économique à apporter sur des bases saines et en fonction par conséquent du respect de l'Accord de Dayton,
 1. Souligner la nécessité d'une assistance économique internationale visant à reconstruire les infrastructures sociales vitales et à favoriser la croissance par une transition rapide à l'économie de marché, cela sans perdre de vue la notion de développement durable;
 2. Réaffirmer fermement le principe que l'assistance économique internationale doit être fonction du respect des engagements pris en vertu de l'Accord de paix, ainsi que la communauté internationale en est précédemment convenue à Londres et à Bruxelles;
 3. Souligner impérieusement à l'intention des autorités internationales et sous-nationales à la fois que l'assistance économique est liée au respect de l'Accord de Dayton et que la communauté internationale est résolue à apporter cette assistance;
 4. Instaurer de toute urgence, grâce à des programmes d'assistance, des conditions qui soient propices au retour volontaire des réfugiés et des personnes déplacées et facilitent leur intégration dans les communautés locales;
 5. Considérant combien il importe que les parties s'engagent à coopérer pleinement avec le Tribunal pour les crimes de guerre et à se conformer à ses arrêts, veiller à ce que les donateurs dénie leur assistance économique aux juridictions dans lesquelles, par exemple, les autorités qui sont en mesure de livrer des personnes accusées de crimes de guerre, se refusent à le faire dans un délai raisonnable. La même politique doit également s'appliquer en ce qui concerne l'aspect "extérieur" des sanctions - accès aux conférences et institutions internationales, aux fonds des institutions financières internationales et affiliation à ces institutions - et en fonction de ce que conviennent les cinq États successeurs quant à la répartition des avoirs et des dettes;
 6. Inviter instamment les donateurs à déterminer où, aux niveaux national et sous-national, se présentent des possibilités d'encourager et de récompenser une réconciliation fonctionnelle, par l'intermédiaire notamment des organisations non gouvernementales ou locales qui s'efforcent de promouvoir des activités multiculturelles;
 7. Veiller à ce que, ce faisant, les donateurs concentrent, dans toute la mesure possible, leur assistance sur les territoires i) dans lesquels les

autorités se montrent déjà manifestement déterminées à honorer les engagements pris à Dayton (par exemple, par leur intention affichée d'autoriser le retour volontaire des réfugiés et des personnes déplacées) ou ii) dans lesquels l'apport d'une telle assistance apparaît déterminant pour le succès de l'Accord de paix, du point de vue d'une planification rationnelle de l'assistance économique;

8. Entreprendre aussitôt que possible d'élaborer des propositions en vue de l'apport d'une assistance ciblée et organiser prochainement une autre table ronde sous les auspices du Haut représentant pour coordonner la démarche des donateurs; et

9. Demander au Haut représentant de présenter à ce moment-là aux donateurs potentiels un rapport spécifiant les zones ou les projets auxquels s'appliqueraient, le cas échéant, les conditions "donnant donnant" ainsi que les mesures précises que les parties doivent prendre pour bénéficier de l'assistance et le comportement qui entraînerait la réduction ou la cessation de celle-ci.

B. En ce qui concerne le financement des institutions et programmes relatifs aux droits de l'homme,

1. Élaborer d'urgence un plan bien arrêté comportant un calendrier pour le financement des institutions et programmes indispensables à la protection des droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine, en particulier de la Commission des droits de l'homme, des autres institutions créées en vertu de l'Accord de paix et du programme de formation du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, ainsi que les activités visant à renforcer la société civile et à réaliser la réforme judiciaire;

2. Veiller à ce que des engagements internationaux précis concernant le financement des activités relatives aux droits de l'homme (et les financements connexes concernant, par exemple, les élections, les réfugiés et les personnes déplacées) soient pris lors ou aux environs de la conférence des donateurs qui se tiendra prochainement à Bruxelles;

3. Inviter instamment le Conseil de l'Europe et l'OSCE, ainsi que les parties et les institutions concernées, à établir dans le mois qui suit une évaluation plus détaillée des besoins financiers respectifs de la Commission des droits de l'homme, de la Cour constitutionnelle, de la Commission des réfugiés et des personnes déplacées et autres organes pertinents;

4. Veiller à ce que les parties présentent également des évaluations de financement concernant l'appareil judiciaire lors ou aux environs de la ladite conférence des donateurs, en vue d'établir un fonds d'affectation spéciale pour la réforme judiciaire, alimenté par des contributions volontaires, pour financer la réalisation des programmes prévus; et

5. Recommander aux donateurs potentiels d'analyser ces budgets et de se préparer à faire des annonces de contributions lors de cette conférence.

C. En ce qui concerne l'assistance à la Commission des droits de l'homme,

1. Rendre hommage au Conseil de l'Europe et à l'OSCE pour les progrès considérables qui ont été réalisés à ce jour en ce qui concerne la mise en place de la Commission;

2. Se féliciter de la prochaine entrée en fonctions, le 15 mars 1996, de la Chambre des droits de l'homme et du Bureau du Médiateur, dans les délais prévus par l'Accord de Dayton, et insister pour que le règlement intérieur de la Commission des droits de l'homme soit rapidement approuvé;

3. Demander, et ce en rapport direct avec le paragraphe 3 sous la rubrique B ci-dessus, au Conseil de l'Europe et à l'OSCE de collaborer avec la Commission des droits de l'homme à l'établissement d'une évaluation détaillée des besoins techniques et matériels de celle-ci : services d'interprétation et de traduction, secrétariat, bureaux, locaux, matériel et personnel en détachement. Il faudrait, autant que possible, pour minimiser les coûts, s'efforcer de répondre à ces besoins en partageant les infrastructures et en s'assurant un appui administratif;

4. Souligner qu'il importe de doter, aussitôt que possible, la Commission des droits de l'homme et les autres institutions locales concernant les droits de l'homme d'un personnel local afin d'assurer leur bon fonctionnement à long terme;

5. Souhaiter que le Médiateur s'emploie à faire naître la confiance dans les droits de l'homme parmi les groupes locaux de population, ainsi qu'à évaluer la situation en matière de droits de l'homme en organisant localement des réunions dans les régions éloignées ou troublées, et reconnaître la nécessité d'une participation internationale aux mesures de sécurité qui devront être prises à l'occasion de ces réunions pour assurer qu'elles se déroulent dans une atmosphère de sécurité et maintenir la sécurité par la suite;

6. Éclaircir encore, comme cela apparaît nécessaire, les relations qui devront s'établir entre les diverses entités qui s'occupent des droits de l'homme et de la justice au niveau international et en Bosnie-Herzégovine, y compris le rôle que doivent jouer les médiateurs respectifs; et

7. Souligner l'importance du rôle que jouent la Commission des droits de l'homme ainsi que d'autres institutions dans la formation d'une culture fondée sur le respect des droits de l'homme qui renforce la démocratie et permette la tenue d'élections libres et honnêtes.

D. En ce qui concerne les autres formes d'assistance liées aux droits de l'homme,

1. Demander, pour ce qui est des institutions autres que celles découlant de l'Accord de Dayton, au Conseil de l'Europe, agissant en coopération avec l'ONU et d'autres organisations, de i) vérifier s'il existe localement en Bosnie-Herzégovine des instruments juridiques et des institutions concernant les droits de l'homme satisfaisants, y compris des lois et règlements en vigueur, ii) publier des recommandations concrètes visant à les renforcer, et

iii) prendre les mesures voulues pour mettre en place la Cour des droits de l'homme de la Fédération ainsi que les autres institutions dont la création a été récemment décidée en Bosnie-Herzégovine, dans la Fédération et dans la Republika Srpska;

2. Donner la priorité, en ce qui concerne la réforme judiciaire, i) au renforcement de la protection en matière de droit pénal et contre la discrimination, et ii) à l'éducation juridique et à la formation des juges, des dirigeants politiques et autres personnes concernées;

3. Veiller à ce que les programmes visant à renforcer la société civile soient financés par la communauté internationale et mis en place par l'intermédiaire d'organisations non gouvernementales locales et internationales; et

4. Définir au niveau régional, comme le besoin s'en fait sentir, les modalités d'application de la loi, en ce qui concerne en particulier les procédures d'extradition, le trafic des drogues et la coordination intergouvernementale.

E. En ce qui concerne l'éducation relative aux droits de l'homme,

1. Veiller à ce que la communauté internationale mette l'accent sur la promotion de l'éducation en matière de droits de l'homme, en particulier au moyen de programmes faisant participer tous les intéressés à la discussion de problèmes communs (par exemple en organisant des ateliers réunissant parents d'enfants d'âge scolaire, enseignants et dirigeants religieux, qui soient axés sur des questions pratiques);

2. Mettre au point des programmes visant à favoriser les relations interethniques et intercommunautés religieuses grâce à un fonds pour la réconciliation et l'éducation en matière de droits de l'homme, afin d'appuyer l'action des organisations non gouvernementales locales dans toute la région, y compris en Bosnie-Herzégovine, en Croatie et dans la République fédérative de Yougoslavie;

3. Veiller à ce que les universités soient le lieu de l'enseignement des droits de l'homme et envisager notamment la mise en place de centres pour les droits de l'homme dans les diverses universités locales de Bosnie-Herzégovine;

4. Mettre au point des programmes visant à faire prendre connaissance de leurs droits aux citoyens et à former un corps d'éducateurs en matière de droits de l'homme;

5. Amener les organisations non gouvernementales et les experts ayant une bonne connaissance de la région à participer aux programmes d'éducation; et

6. Faire bénéficier les organisations non gouvernementales locales d'une formation en matière juridique, en matière de relations publiques et en vue de la mise en place de bases de données, ainsi que dans divers autres domaines.

F. En ce qui concerne la liberté des médias,

1. Veiller à ce que les médias puissent décider en toute indépendance de leurs programmes ce qui est essentiel pour promouvoir i) les droits de l'homme, ii) la démocratie au moyen d'élections libres et honnêtes, iii) le retour volontaire des réfugiés et des personnes déplacées, iv) la paix et la stabilité à long terme en Bosnie-Herzégovine, et à ce que la communauté internationale prête une attention constante à ces programmes afin de s'assurer qu'ils soient complets;

2. Abroger les lois et mettre un terme aux pratiques qui restreignent la liberté de fonctionnement des médias; et

3. Veiller à ce que les programmes des médias qui favorisent la réconciliation, répandent l'éducation en matière de droits de l'homme et défendent les libertés démocratiques bénéficient d'un soutien international.

**INTERNATIONAL ROUND TABLE ON
HUMAN RIGHTS IN BOSNIA AND HERZEGOVINA
VIENNA, 4 AND 5 MARCH 1996**

List of Documents

1. Status Reports Provided by International Organizations

Council of Europe, Directorate of Political Affairs, „The Council of Europe’s Contribution to the International Round Table on Human Rights in Bosnia and Herzegovina“

European Bank for Reconstruction and Development, „Status Report“

European Community Monitoring Mission, „Status Report“

Implementation Force, „Fact Sheet“

International Committee of the Red Cross, „Promotion of Human Rights in Bosnia and Herzegovina“

International Federation of Red Cross and Crescent Societies, „Promoting Respect for Human Dignity and Humanitarian Values: A Discussion Paper“

International Tribunal for the Prosecution of Persons Responsible for Serious Violations of International Humanitarian Law Committed in the Territory of the Former Yugoslavia, „Status Report, Handout“

OSCE/Office for Democratic Institutions and Human Rights, „Address by Ambassador Audrey F. Glover“

OSCE Mission to Bosnia and Herzegovina, „Human Rights Status Report“

Office of the High Representative, „The Human Rights Coordination Centre“, „Introductory Remarks by the High Representative Mr. Carl Bildt“, „Status Report“

Supreme Headquarters Allied Powers Europe, Civil-Military Cooperation Cell, „Fact Sheet on the Implementation Force (IFOR) and Human Rights“

UN Crime Prevention and Criminal Justice Division, Vienna, „Contribution of the Crime Prevention and Criminal Justice Division to the Implementation of Security Council Resolutions 1035 (1995) of 21 December 1995 and 1037 (1996) of 15 January 1996“

UN High Commissioner for Human Rights, „Program of Operation in Bosnia and Herzegovina, Croatia, and the Federal Republic of Yugoslavia“

UN High Commissioner for Refugees, „Background Note“

/...

UN Mission in Bosnia and Herzegovina Sarajevo, „Status Report on the UN Mission’s Human Rights Activities“

UN Reconstruction and Development Support Unit, Vienna, „Activities in Bosnia“

The World Bank, „Priorities for Recovery and Growth“; „News Release No. 96/21/ECA: World Bank Approves First Emergency Project for Bosnia and Herzegovina“

2. Other Documents Provided by Participants

Amnesty International, „Maintenance of Peace and Human Rights“; The Duty to Search for War Crimes Suspects: An Open Letter from Amnesty International to IFOR Commanders and Contributing Governments“

Belgrade Circle, „Agreement on Human Rights (Annex 6): Some Assumptions for Implementation“

Doctors without Borders, „Outline of Medecins-sans-Frontières Activities in Bosnia-Herzegovina“

European Action Council for Peace in the Balkans, „Dayton Implementation Review no. 2, 29 February 1996“

Helsinki Committee for Human Rights in Serbia, „Statement“; „Updated Report on Media“

Human Rights Watch, „Human Rights in Bosnia and Herzegovina post Dayton: Challenges for the Field“

International Centre for Migration Policy and Development, „The Involvement of ICMPD in Issues to the Implementation of the Dayton Agreement“

International Helsinki Federation for Human Rights, „Statement“; „Human Rights Monitoring Program for Bosnia and Herzegovina“

Ludwig-Boltzmann-Institute of Human Rights, „Proposals for Recommendation“; „Bosnia Projects“

Open Society Institute, „Forced Migration Projects“

United States Delegation, „The Relationship Among the Various National and Federation Institutions of Justice in Bosnia and Herzegovina - Non-paper“

Verona Forum, „Statements on Human Rights after Dayton“

World University Service - Austrian Committee, „Proposal for Establishment of Human Rights Documentation Centre at University of Sarajevo“

International Round Table on Human Rights in Bosnia and Herzegovina
Vienna, 4 and 5 March 1996
List of participants

ALEFSEN, Heike	Programme Counsellor Directorate of Human Rights Council of Europe
ALONSO FRAYLE, Mercedes	Counsellor, Embassy of Spain, Vienna
ALP, Amb. Ali Hikmet	Permanent Representative of Turkey to the OSCE, Vienna
ANGELOPOULOS, Eleftherios	Counsellor, Ministry for Foreign Affairs, Greece
ANNAN, Kofi A.	Under-Secretary General for Peace-keeping Operations, United Nations
ARMANINI, Adrijan	Secretary for International Affairs, Croatian Helsinki Committee
ASTLEY, Philip	Head, Human Rights Policy Department Foreign and Commonwealth Office, United Kingdom
AYALA LASSO, José	UN High Commissioner for Human Rights
AYGÜN, Hasan	First Secretary, Turkish Mission to the OSCE, Vienna
BABESCU, Paraschiva	Counsellor Permanent Mission of Romania to the OSCE, Vienna
BARONI, Claudia	Associate Expert, UN Crime Prevention and Criminal Justice Division
BASSEWITZ, Henneke Graf von	Head of the Department for Human Rights and Humanitarian Aid Ministry for Foreign Affairs, Germany
BEKIC, Amb. Darko	Permanent Representative of the Republic of Croatia to the OSCE, Vienna
BENEDEK, Prof. Wolfgang	World University Service, Austrian Committee
BENNER, Stefan	Ministry of Justice, Austria
BENMOUSSA, Amb. A.	Embassy of the Kingdom of Morocco, Vienna
BERG, Axel	Counsellor, German Mission to the OSCE
BERGE, Björn	Second Secretary Mission of Norway to the OSCE, Vienna
BILDT, Carl	High Representative
BISERKO, Sonja	Helsinki Committee for Human Rights in Serbia
BLANK, Ann-Catherine	Office of the Secretary/Ambassador at Large, Department of State, United States
BONNARD, Paul	Legal Adviser, International Committee of the Red Cross
BOSCH, Robert E.	Counsellor, Royal Netherlands Embassy, Vienna
BOZANIC, Dragan	Minister for Information, Republika Srpska
BUERGENTHAL, Robert	Rule of Law Adviser, OSCE/Office for Democratic Institutions and Human Rights
BULIC, Svjetlana	World University Service, Austrian Committee
BÜRGI, Christina	OSCE-Unit, Ministry for Foreign Affairs, Switzerland
CABRAL DE MONCADA, Hugo	Secretary, Embassy of Portugal, Vienna
CAMPBELL, David	Assistant Head, Human Rights Policy Department, Foreign and Commonwealth Office, United Kingdom

CAR, Visnja	Counsellor, Permanent Mission of the Republic of Croatia to the OSCE
CARROLL, E. Justin	Head of the Human Rights Unit Department of Foreign Affairs, Ireland
CARTER, Nigel	Deputy Secretary General, European Bank for Reconstruction and Development
CARVALHO, Manuel	Portugese Mission to the OSCE, Vienna
CEDE, Amb. Franz	Head of the Legal Office, Federal Ministry for Foreign Affairs, Austria
CHRISTENSEN, Casey	U. S. Delegation to OSCE, Vienna
CICAK, Ivan Zvonimir	Director, Croatian Helsinki Committee
COFFEY, Steve	Bureau of Democracy, Human Rights and Labor Department of State, United States
COSANO, Amb. Antonio	Permanent Mission of Spain to the OSCE, Vienna
CROSSON, Colonel William David	Implementation Force
DAIDZIC, Aida	BISER - International Initiative of Women in Bosnia and Herzegovina, Zagreb
DAMMANN, Burkhard	Crime Prevention and Criminal Justice Officer, UN Crime Prevention and Criminal Justice Division
DEL BUONO, Vincent	Interregional Adviser on Crime Prevention and Criminal Justice, UN Crime Prevention and Criminal Justice Division
DIZDAREVIC, Srdjan	Secretary, Helsinki Committee for Human Rights in Bosnia and Herzegovina
DYBFEST, Jan	Assistant Director General Ministry for Foreign Affairs, Norway
EIGNER, Johannes	Department for OSCE Federal Ministry for Foreign Affairs, Austria
EYENS, Eddy	Second Secretary, Embassy of Belgium, Vienna
EL FASSI, Rida	Counsellor Embassy of the Kingdom of Morocco, Vienna
ELIASSON, Amb. Nils	Department for Human Rights Ministry for Foreign Affairs, Sweden
ELMER, Amb. Björn	Head of the Permanent Delegation of Sweden to the OSCE, Vienna
ELY-RAPHEL, Nancy	Senior Coordinator for Bosnia and Herzegovina Bureau of European Affairs, Department of State, United States
ERDŐS, André	Deputy Secretary of State Ministry for Foreign Affairs, Hungary
FALLET, Jean-Paul	Head of the International Organizations Division, International Committee of the Red Cross
FILIPOVIC, Emela	Bosnia and Herzegovina
FISCHBACH, Claudius	Department of OSCE Ministry for Foreign Affairs, Germany
FRANCHETTI PARDO, Amb. Giorgio	Head of Mission, European Community Monitoring Mission
FRIBERGH, Erik	Deputy to the Secretary of the European Commission of Human Rights, Office of the Ombudsperson for Human Rights in Bosnia and Herzegovina
FROWICK, Amb. Robert	Head of OSCE Mission to Bosnia and Herzegovina
FULLER, Amb. Simon	Head of the United Kingdom Delegation to the OSCE, Vienna
FURRER, Hans-Peter	Director of Political Affairs, Council of Europe

GEORGOUNTZOS, Georgios	Counsellor, Embassy of Greece, Vienna
GLOVER, Amb. Audrey	Director, OSCE/Office for Democratic Institutions and Human Rights
GONZALEZ-ARNAO, Jacobo	Minister, Embassy of Spain, Vienna
GRAFF, Bent	First Secretary, Danish OSCE-Delegation
GRCIC, Senada	World University Service, Austrian Committee
GRINBERG, Jaque	Director, UN Liaison Office, Zagreb
HALL, Christopher Keith	Legal Adviser, Amnesty International
HALLER, Gret	Ombudsperson for Human Rights in Bosnia and Herzegovina
HANSEN, Anne Birgitte	Head of Section, Ministry of Foreign Affairs, Denmark
HASIMBEGOVIC, Mesud	BISER - International Initiative of Women in Bosnia and Herzegovina, Zagreb
HAUGESTAD, Amb. Per	Special Advisor for Human Rights Ministry for Foreign Affairs, Norway
HAZEWINKEL, Harm J.	Senior Adviser, Political Affairs Ministry of Foreign Affairs, Netherlands
HEIN, Patrick	Luxembourg
HELWIG, Janice	Advisor, US Delegation to OSCE, Vienna
HERDINA, Andreas	Minister-Counsellor Permanent Mission of Austria to the UN, Geneva
HICKS, Peggy	Office of the High Representative
HODZIC, Sead	Secretary General of the Ministry of Justice Bosnia and Herzegovina
HÖGLUND, Karin	Second Secretary, Permanent Delegation of Sweden to the OSCE, Sweden
HOJERSHOLT, Kristian	Minister Counsellor, Royal Danish Embassy to Bosnia and Herzegovina, p. t. Vienna
HOLM-PEDERSEN, Helene	Desk Officer for Bosnia and Herzegovina, International Federation the Red Cross and Red Crescent Societies
HÖYNCK, Amb. Wilhelm	Secretary General, OSCE
HUPPMANN, Reinhild	Office of the President Constitutional Court, Austria
INZKO, Amb. Valentin	Austrian Embassy, Sarajevo
IVANOV, Ventsislav	Counsellor, Ministry for Foreign Affairs, Bulgaria
JOVANOVIC, Vera	Ombudsperson of Bosnia and Herzegovina
KAMMER, Jean-Francois	Minister, Delegation of Switzerland to the OSCE, Vienna
KASAGIC, Rajko	Prime Minister, Republika Srpska
KINIGER-PASSIGLI, Donato	Special Adviser on External Relations, UN International Criminal Tribunal for the Former Yugoslavia
KOHL, Christine von	International Helsinki Federation
KOLBY, Amb. Ole Peter	Mission of Norway to the OSCE, Vienna
KOLER, Otmar	Economic Policy Section Federal Ministry for Foreign Affairs, Austria
KOSAKA, Setsuo	First Secretary (Military Affairs) Embassy of Japan, Vienna
KRUIDERINK, A.	Regional Director for Europe and CIS, UN Development Programme

KUOKKANEN, Margit	Mission Liaison Officer for Bosnia and Herzegovina, OSCE Secretariat/Conflict Prevention Centre
LANDGREN, Karin	Chief, General Legal Advice UN High Commissioner for Refugees
LANG, Amb. Slobodan	Counsellor of the Croatian President for Humanitarian Affairs
LASTCHENKO, Amb. Michel	Coordinator for Human Rights and Emergency Aid Ministry of Foreign Affairs, Belgium
LEGG Judy	OSCE Unit; Bosnia Desk Officer Foreign and Commonwealth Office, United Kingdom
LEICHT, Lotte	Human Rights Watch
LEWIS, Richard	Director General I.A. External Relations, European Commission
MÄKINEN, Johanna	Researcher Ministry for Foreign Affairs, Finland
MALGINOV, Oleg	Counsellor Permanent Mission of Russia to the UN, Geneva
MARKOVIC, Zoran	Third Secretary Federal Ministry for Foreign Affairs, Federal Republic of Yugoslavia (Serbia and Montenegro)
MAROLLA, Liana	Minister Counsellor Embassy of Italy, Vienna
MASCIA, Gian Luigi	Head of the Human Rights Office Ministry for Foreign Affairs, Italy
MATULOVIC, Prof. Miomir	Legal Adviser, Croatian Helsinki Committee
MAUTNER MARKHOF, Georg	UN Centre for Human Rights
MAYER-SCHALBURG Uta	Minister, German Embassy, Vienna
MAYRHOFER-GRÜNBÜHEL, Amb. Ferdinand	Permanent Representative of Austria to the UN, Vienna
MAZI, Amb. Zef	Permanent Representative of Albania to the UN, OSCE and Other International Organizations, Vienna
McALISTER, Andrew	Deputy Permanent Representative of Canada to the UN, Geneva
McNAMARA, Dennis	Director, Division of International Protection, UN High Commissioner for Refugees
MEHIC, Eldina	BISER - International Initiative of Women in Bosnia and Herzegovina, Zagreb
METTRA, Nicolas	Deputy Permanent Representative of France to the OSCE, Vienna
MICHALOPOULOU, Eleni	Secretary, Embassy of Greece, Vienna
MIEDHA, Evelinc	Federal Ministry for Internal Affairs, Austria
MIKULICIC, Goran	Lawyer, Croatian Law Centre, Zagreb
MIYET, Amb. Bernard	Permanent Representative of France to the OSCE, Vienna
MORAIS CABRAL, José Filipe	Portuguese Ministry for Foreign Affairs
MUHIBIC, Esad	Ombudsperson of the Federation of Bosnia and Herzegovina
MUHL Agnes von der	Second Secretary Delegation of France to the OSCE, Vienna
MÜLLER, Colonel Kurt	Implementation Force

MULLER, Stefan	Desk Officer „ex-Yougoslavia” Ministry for Foreign Affairs, Luxembourg
MÜLLER, Stephan	Ludwig-Boltzmann-Institute for Human Rights, Vienna
NELSON, T.	Helsinki Committee for Human Rights
NEMETH, Krisztina	Second Secretary Embassy of the Republic of Hungary, Vienna
NIELSEN, Helle	Head of Section, Ministry of Foreign Affairs, Denmark
NITTI, Amb. Joseph	Embassy of Italy, Vienna
NIX, Crystal	Bureau of Democracy, Human Rights, and Labor Department of State, United States
NOEV, Minko	First Secretary, Ministry for Foreign Affairs, Bulgaria
NOWAK, Prof. Manfred	UN Expert on missing persons in the former Yugoslavia
OCHOA BRUN, Amb. Miguel-Angel	Embassy of Spain, Vienna
PANDUREVIC, Mladen	Serb Civic Council, Sarajevo
PAUL Diane	Human Rights Watch Helsinki
PEREZ DE AGREDA, Emilio	Counsellor Permanent Mission of Spain to the OSCE, Vienna
PERSSON, Anders	Special Representative to Former Yugoslavia, International Federation of Red Cross and Red Crescent Societies
PLATZER, Michael	Head, UN Reconstruction and Development Support Unit
PLESCA, Trajan	Counsellor, Romanian Embassy, Vienna
PÖLLINGER Sigrid	Secretary General University Center for Peace Research, Vienna
POWELL, Mark J.	Political Officer, Bureau of European Affairs Department of State, United States
PRAAG, Mark Nicholas van	Chief, External Affairs European Office, Paris, World Bank
PRLIC, Jadranko	Minister for Foreign Affairs, Bosnia and Herzegovina
PUPOVAC, Prof. Milorad	President, Serbian Democratic Forum (Croatia)
PURVIS, Nigel	Attorney-Adviser, Bureau of Legal Affairs Department of State, United States
QUEREILHAC Raymond	First Secretary Delegation of France to the OSCE, Vienna
QUINVILLE, Robin	U. S. Delegation to OSCE, Vienna
RAGUZ, Branka	Ombudsperson of the Federation of Bosnia and Herzegovina
REHN, Elizabeth	UN Special Rapporteur for the Territory of the former Yugoslavia
RENDL, Andreas	Department for Human Rights Federal Ministry for Foreign Affairs, Austria
RHODES, Aaron	Executive Director, International Helsinki Federation
ROHAN, Amb. Albert	Secretary General for Foreign Affairs, Austria
RUCEVIC, Mladen	Counsellor, Croatian Embassy, Vienna
SAKIC, Rejhana	BISER - International Initiative of Women in Bosnia and Herzegovina, German Section, Wiesbaden
SANTER, Amb. Georges	Embassy of the Grand Duchy of Luxembourg, Vienna

SATO, Masabumi	Minister, Japan Representative on Yugoslav Issues Embassy of Japan, Vienna
SHATTUCK, John	Assistant Secretary of State for Democracy, Human Rights, and Labor, United States
SHORE Andrew	Bilateral Affairs Officer, Human Rights and Justice Division, Department for Foreign Affairs and International Trade, Canada
SIPKA Predrag	Serb Democratic Forum (Croatia)
SKALA, Amb. Björn	Embassy of Sweden, Vienna
SMIT, Milena	Counsellor to the Minister Ministry for Foreign Affairs, Slovenia
SMITH, David	Director, UN Development Programme
SOCANAC, Branko	First Counsellor, Department for Human Rights Ministry for Foreign Affairs, Croatia
STEFAN-BASTL, Amb. Jutta	Head of the Department for OSCE Federal Ministry for Foreign Affairs, Austria
STROHAL, Christian	Head of the Department for Human Rights Federal Ministry for Foreign Affairs, Austria
STUEBNER Amb. William	Senior Deputy Head of Mission, OSCE Mission to Bosnia and Herzegovina
STUTT Colonel W. J. H.	Peacekeeping Section Supreme Headquarters Allied Powers Europe, IFOR
TAVCIOVSKI, Aleksandar	Chargé d'Affaires, Embassy of the Former Yugoslav Republic of Macedonia, Vienna
THEUERMANN Gerda	International Centre for Migration Policy and Development
THEUERMANN, Bert	Counsellor Permanent Mission of Austria to the UN, New York
TIMMERMANS, Frans	Adviser, OSCE/Office of the High Commissioner on National Minorities
TRAJKOVA, Margarita	Counsellor, Embassy of the Former Yugoslav Republic of Macedonia, Vienna
TRETTNER, Hannes	Ludwig-Boltzmann-Institute for Human Rights (Vienna)
TSCHARNER, Amb. Benedict von	OSCE/Chairman-in-Office
TSOUNIS, Amb. Panavotis	Embassy of Greece, Vienna
TULIC Aida	Mission of Bosnia and Herzegovina to the UN, Vienna
TURUNEN, Antti	Counsellor, Deputy, Permanent Representative of Finland to the OSCE, Vienna
TWIST Nicholas	First Secretary, Embassy of Ireland, Vienna
ULYANOV, Michail I.	Deputy Head of Department of International Organisations, Ministry for Foreign Affairs, Russian Federation
VALENTINI, Peter	Ludwig-Boltzmann-Institute for Human Rights (Vienna)
VAN ARENDONK, J.	Leader of UNDP/UN System Mission to Bosnia and Herzegovina, UN Development Programme
VANOVAC Slavica	World University Service, Austrian Committee
VASILJEVIC, Vladan	Belgrade Circle
VEIZOVIC, Amb. Dobrosav	Charge d'Affaires a. i., Embassy of the Federal Republic of Yugoslavia (Serbia and Montenegro), Vienna

VELAGIC Teufik	Bosnia and Herzegovina
VELTHEIM, Risto	Deputy Permanent Representative of Finland to the UN, Geneva
VER ELST, Marielle	Minister, Embassy of Belgium, Vienna
VETERE, Eduardo	Head, UN Crime Prevention and Criminal Justice Division
WEGERIF, Arnout P.	Senior Policy Adviser, Legal and Social Affairs Division, International Organisations Department Ministry of Foreign Affairs, Netherlands
WIDGREN, Jonas	Director, International Centre for Migration Policy and Development
WINKLER, Amb. Hans	Permanent Representative of Austria to the Council of Europe, Strasbourg
WISSE-SMIT, Mabel	Action Council for Peace in the Balkans
WYNGAARD, Theo	Doctors without Borders
YALNAZOV, Emil	First Secretary, Permanent Mission of Bulgaria to UN and OSCE, Vienna
ZIVALJ, Amb. Husein	Embassy of Bosnia and Herzegovina, Vienna
